

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
ACQUISITION
BANDE DE
TERRAIN**

**Sous-domaine :
PARCELLE AX 14**

**OBJET :
Partie parcelle
AX 14
VIGNOBLES DE LA
FERRANDIERE
291 m2**

N° 60/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 24 Novembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Novembre 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, , François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Christine SANCHEZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été mandaté, par délibération n°34/2025 en date du 30 Juin 2025, afin d'engager une procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle référencée AX 14, d'une superficie de 291 m² appartenant aux Vignobles de la Ferrandière.

Un projet d'installation d'une antenne relais ORANGE est envisagé sur la parcelle voisine. Mais cette installation ne sera réalisable que dans le cas de l'acquisition d'une bande de 2 mètres supplémentaire jouxtant la parcelle voisine.

Le cabinet de géomètres-experts XMGE a établi le document d'arpentage ainsi que le plan de division pour la régularisation de l'emprise de la station.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir la parcelle désignée, pour une superficie totale de 291 m², au prix forfaitaire de 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 500 € hors frais d'acte,

INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire à engager cette démarche et à l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20251124-20251124DEL60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Publication : 25/11/2025